

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

## **DEMANDE D'ADOPTION DES NORMES DE FIABILITÉ CIP-002-5.1a ET CIP-003-7 (Dossier R-4050-2018)**

### **Objet de la demande**

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (**le Demandeur**), a déposé le 29 juin 2018, une demande (**la Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (**la Régie**) visant l'adoption de normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7 ainsi que le retrait des normes de fiabilité CIP-002-5.1 et CIP-003-6 remplacées (**la Demande d'adoption**) et, de façon prioritaire, la suspension de la date de mise en application des sections 2 et 3 de l'annexe 1 de la norme CIP-003-6 pour les systèmes électroniques BES dont l'impact est catégorisé « faible » (**la Demande prioritaire**). Le Demandeur dépose également, en suivi de la décision D-2017-031, le document « Rapport relatif à l'évaluation du seuil pour la norme CIP-002-5.1a » (**le Rapport sur le seuil**).

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (**la Loi**). Le Demandeur souhaite obtenir une décision portant sur la Demande prioritaire avant le 15 août 2018.

### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie traitera la Demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande prioritaire au plus tard le **27 juillet 2018 à 16h00**. La réplique du Demandeur devra être soumise au plus tard le **1<sup>er</sup> août 2018 à 16 h**.

Par ailleurs, les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande d'adoption ou sur le Rapport sur le seuil ainsi que, le cas échéant, une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (**le Règlement**) et au Guide de paiement des frais des interventions (2012) (**le Guide**), sont tenues de le faire au plus tard le **3 août 2018 à 16h**. Le Demandeur pourra commenter ces demandes au plus tard le **15 août 2018 à 16h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise avant le **21 août 2018 à 16h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2152  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)